

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Vote du Procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2025	1
Rapport sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 6 octobre 2025	1-3
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE :</u>	
- Rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères – Exercice 2025	3-4
- Rapport annuel du délégataire de service public de l'eau potable – Exercice 2024	4-5
- Rapport annuel du délégataire de service public de l'assainissement – Exercice 2024	5-6
- Rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Exercice 2024	6
- Rapport annuel du délégataire sur la gestion du service public de mobilités urbaine – Exercice 2024	6-7
- Rapport annuel du délégataire sur le service public de crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2024	7-8
- Autorisation donnée au Maire pour le lancement d'un appel à projets réalisation d'opérations immobilières dans le cadre du programme Action Cœur de Ville à Montargis	8 à 10
- Dénomination d'une salle communale située Rue de Faubourg de la Chaussée – Espace Léonard de Vinci	10-11
<u>FINANCE - BUDGET :</u>	
- Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2026	11-12
<u>TOURISME, ÉCONOMIE, COMMERCE, FOIRES ET MARCHÉS</u>	
- Ouvertures dominicales pour l'année 2026	12-13
- Tarification pour intervention ponctuelle d'entretien dans les salles communales	13
<u>JEUNESSE ET SPORTS</u>	
- Présentation du séjour de ski – Février 2026 – Maison des jeunes – Tarif	14
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
- Mise à jour du règlement relatif au temps de travail	14
- Protection sociale complémentaire : évolution des conditions et des montants de prise en charge (partie santé et partie prévoyance)	15-16
- Reconstitution d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Montargis	16-17
- Etat des indemnités des élus 2025	17-18
- Mise à jour du tableau des effectifs – créations de postes	18

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

Aujourd'hui dix-huit novembre deux-mille vingt-cinq, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. Benoît DIGEON, Mme Nelly DURY, Mme Sylviane HOUDRE, M. Philippe MALET, Mme Françoise CHESNOY, M. Charles TERRIER, Mme Nadia GUITARD, M. Dominique DELANDRE, Mme Valérie CHARLES, Mme Joëlle VATRIN, Mme Dominique BABIN, Mme Caroline BOURRY, Mme Nora MEZIANE, M. Thomas DAVID, M. Thierry JOLLY, M. Christophe BELABBES, M. Bruno NOTTIN, M. Thierry COLLARD, M. Dalip VEHAPI, M. Réginald BABIN, Mme Eline LEROY, M. Maurice MAUDUIT.

Absents : M. Vincent LAZZAROTTO et Mme Maria GARCIA NOVEJARQUE VINAS

Ont donné délégation de vote :

- M. Philippe VAREILLES à M. Benoît DIGEON
- M. Jean-René COQUELIN à Mme Caroline BOURRY
- M. Jacques DELATRE à Mme Sylviane HOUDRE
- M. Fabrice BOUSCAL à Mme Valérie CHARLES
- M. Fabien LEON à M. Philippe MALET
- Mme Delphine DECHAMBRE à Mme Nelly DURY
- Mme Marine SCHEFFER à Mme Françoise CHESNOY
- Mme Marine POUILLET à M. Charles TERRIER
- Mme Céline HEBERT à M. Bruno NOTTIN

Mme Dominique BABIN remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Mme BABIN procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

Madame LEROY estime que le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 ne reflète pas le climat de la séance du 6 octobre. Elle précise que les outils actuels permettent aisément une retranscription facilitée des débats.

Monsieur VEHAPI demande des précisions quant aux votes de la délibération d'adoption d'une convention de gestion de la population des chats errants. Il est précisé que deux élus (et non un seul) se sont abstenus, Monsieur VEHAPI et Mme LEROY.

Monsieur NOTTIN explique qu'il votera contre l'approbation du procès-verbal en raison du fait que les propos tenus en séance sont trop résumés.

Les procès-verbaux des séances des 18 et 29 novembre 2024 sont approuvés à la MAJORITÉ :

24 VOTES POUR

6 VOTES CONTRE (M. NOTTIN, M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. BABIN et Mme LEROY)

1 ABSTENTION (M. MAUDUIT).

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL 6 OCTOBRE 2025

○ Attribution d'une convention précaire d'occupation d'un logement avec Monsieur Bruno STEFFANUT
(Décision n° D 25/034 du 29 août 2025)

○ Délivrance d'une concession funéraire à Monsieur Éric CREUZAT
(Décision n° D 25/035 du 15 septembre 2025)

○ Délivrance d'une concession funéraire à Madame Dominique COASNE
(Décision n° D 25/036 du 22 octobre 2025)

Du 17 septembre 2025 au 21 octobre 2025

J'ai signé les marchés, accords-cadres et modifications de marché suivants dans le cadre de la délégation que m'a confiée le Conseil municipal par délibération en date du 15 juillet 2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

APPELS D'OFFRES OUVERTS

ORGANISATION DE VOYAGES POUR LES SENIORS DE LA COMMUNE DE MONTARGIS

Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande de 1 an renouvelable 3 fois, soit 48 mois

BROSSARD VOYAGES

45205 MONTARGIS

ALBA VOYAGES

77484 PROVINS

Montant maximum annuel : 180 000,00 € HT

Date de notification : 14/10/2025

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET TERRAINS SPORTIFS

LOT N°4 : TONTE DE GAZON, TAILLE DES ARBUSTES, RAMASSAGE DES PAPIERS, DÉBROUSSAILLAGE, RAMASSAGE DES FEUILLES, DÉSHÉRBAGE MANUEL ET DIVERS PETITS TRAVAUX

Marché de 48 mois

ESAT LES RÂTELIERS

45200 AMILLY

Montant : 420 601,33 € HT pour 48 mois

Date de notification : 30/09/2025

LOT N°5 : TONTES, TAILLE ARBUSTES, HAIES, ROSIERS, ENTRETIEN VIVACES, GRAMINÉES ET DÉBROUSSAILLAGE

Marché de 48 mois

SAUVEGRAIN PAYSAGE

45200 AMILLY

Montant : 90 768,00 € HT pour 48 mois

Date de notification : 30/09/2025

LOT N°6 : TAILLE CHARMILLES

Marché de 48 mois

SAUVEGRAIN PAYSAGE

45200 AMILLY

Montant : 45 840,00 € HT pour 48 mois

Date de notification : 30/09/2025

LOT N°7 : ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT GAZONNES ET SYNTHÉTIQUES

Marché de 48 mois

SAS SOTREN

21310 MAGNY SAINT MEDARD

Montant : 119 612,00 € HT pour 48 mois

Date de notification : 30/09/2025

LOT N°8 : ECO PÂTURAGE

Marché de 48 mois

SARL PEV

89510 VERON

Montant : 13 260,00 € HT pour 48 mois

Date de notification : 30/09/2025

LOT N°9 : ENTRETIEN DES RIVIÈRES

Marché de 48 mois

APAGEH

45200 MONTARGIS

Montant : 46 000,00 € HT pour 48 mois

Date de notification : 30/09/2025

MARCHES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Néant

MARCHES PASSES SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

MAINTENANCE DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE SALLE DES FÊTES - 1 RUE FRANKLIN ROOSEVELT MONTARGIS

Marché de 36 mois

SIEMENS SAS

92040 PARIS LA DÉFENSE

Montant : 4 721,59 € HT par an

Date de notification : 16/09/2025

MARCHES APPROLYS

Néant

CONCESSIONS

Néant

AVENANTS

Néant

-=-=-

PAS DE VOTE

RAPPORT D'ACTIVITÉS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - EXERCICE 2024

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3 ;

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25-229 en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel, relatif au prix et la qualité du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2024 joint à la présente délibération ;

Le Conseil municipal.
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2024.

-=-=-

Monsieur le Maire présente les principales caractéristiques du rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Pour monsieur VEHAPI, le rapport 2024 du SMIRTOM présente un état des lieux complet, soulignant à la fois les efforts réalisés et les défis à relever. Il met en lumière plusieurs problématiques majeures. D'abord, il estime que la production de déchets reste trop élevée, avec près de 56 000 tonnes collectées en 2024, et un ratio de déchets par habitant qui reste très élevé, à 234 kg par personne, bien loin de l'objectif national de réduction de 90 kg par habitant d'ici 2030. Par ailleurs, le taux de refus de tri est préoccupant, atteignant 20 %, tenant compte du fait que ce taux a augmenté de 42 % en un an, entraînant des coûts supplémentaires pour la collectivité. Monsieur VEHAPI estime que le coût du service est élevé : le traitement des déchets représente 45 % des dépenses totales, et la collectivité dépend largement des financements de l'État, avec une taxe qui augmente sans que la qualité du service ne s'améliore significativement. Il ajoute

que le tri des biodéchets est insuffisant et que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour informer la population et mettre en place des solutions pratiques de compostage. Enfin, il considère que les déchetteries sont saturées, avec une augmentation de 15 % des tonnages collectés, mettant sous pression des infrastructures qui ne sont pas toujours adaptées aux besoins actuels. Il émet plusieurs propositions pour améliorer la gestion des déchets, notamment : plan local de réduction des déchets, stratégie renforcée pour les biodéchets, audit indépendant sur la gestion du service et les coûts, actions de sensibilisation massives sur le tri, en particulier dans les écoles et avec les bailleurs sociaux...

Monsieur NOTTIN considère que les composteurs proposés par le SMIRTOM sont trop coûteux pour les usagers, il souhaite offrir des composteurs afin de réduire les coûts à long terme en diminuant les tonnages à collecter. Il regrette que si le SMIRTOM s'est fixé un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers d'ici 2030, mais les chiffres actuels montrent une augmentation de la production de déchets par habitant, indiquant une tendance négative. Ce que critique le plus Monsieur NOTTIN, c'est le manque de transparence sur la gestion de la DSP pour l'incinérateur confiée à Suez. L'absence de contrôle sur les coûts et les augmentations de tarifs est perçue comme un manque de responsabilité. Les coûts de la DSP augmentent, et l'intervenant critique l'absence de diminution des coûts malgré de nouvelles sources de revenus, comme la vente de chaleur à Dalkia. Monsieur NOTTIN précise qu'il existe, selon lui, un écart de coûts important entre l'agglomération et le reste de la France, que la collecte du verre est insuffisante, et que les colonnes enterrées pour la collecte des déchets débordent souvent, notamment dans les quartiers à forte densité, ce qui nuit à la propreté.

Madame LEROY constate que la problématique de nombreux encombrants laissés sur les trottoirs ternit l'image de la Ville. Elle regrette qu'aucune mesure concrète ne soit mise en place pour endiguer ce phénomène, et souhaiterait qu'un service d'enlèvement puisse être proposé aux habitants, pour un tarif abordable, en partenariat avec une association de réinsertion professionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que Montargis est une ville centre, dans laquelle il y a une gare et de nombreux passages. Il précise que le SMIRTOM signale souvent que les containers sont quasiment vides, et donc que les habitants n'actionnent même pas l'ouverture et laissent leurs déchets au pied des containers. Les services municipaux font un gros travail pour tenter de contenir le phénomène, et des réflexions sont menées afin de mettre en place un service municipal de ramassage des encombrants. Les commerçants bénéficient par exemple d'un ramassage de leurs cartons, ils payent en fonction de la quantité déposée. Monsieur le maire fait part cependant de son mécontentement concernant la qualité du service rendu et explique que les élus et les services de la ville travaillent constamment pour obtenir une amélioration du service par le SMIRTOM.

-=-=-

PAS DE VOTE

* * *

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2024

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3 ;

Vu le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25-169 en date du 1er juillet 2025 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire de service public pour l'eau potable pour l'exercice 2024 joint à la présente délibération ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré.

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de service public de l'eau potable pour l'exercice 2024.

-=-=-

Monsieur le Maire donne les principales caractéristiques du rapport annuel du délégataire de service public de l'eau potable pour l'exercice 2024.

Monsieur VEHAPI souligne la qualité du service et du rapport fourni, mais souligne quelques points d'attention. Tout d'abord, la performance du réseau stagne, notamment en raison d'investissements et de renouvellements des canalisations trop faibles. Il regrette également que le prix de l'eau continue d'augmenter, et que la qualité physico-chimique de l'eau diminue, en raison de la vulnérabilité de notre territoire aux pesticides. Monsieur VEHAPI souhaite que le chantier de la nouvelle usine prévue pour 2025 puisse améliorer la situation, en garantissant également transparence et maîtrise des coûts.

Monsieur NOTTIN met en exergue qu'en 2024 le tarif de l'eau dans l'agglomération a augmenté de 4,5 %, portant le coût à 3,06 € le mètre cube, soit 30 % plus cher que la moyenne nationale (2,13 €). Il évoque également un rendement du réseau d'eau qui s'est légèrement amélioré, mais qui reste insuffisant avec 14 % de pertes, considérées comme une perte économique et écologique majeure. Monsieur NOTTIN estime que le renouvellement des canalisations reste insuffisant, à ce rythme, il faudra plus de 20 ans pour renouveler tous les branchements en plomb, ce qui empêche la conformité avec les normes de qualité de l'eau. Par ailleurs, le nombre de prélèvements non conformes a fortement augmenté en 2024. Monsieur NOTTIN critique la gestion par Suez, affirmant que les résultats sont négatifs pour les usagers et que cette gestion profite uniquement aux actionnaires. Il plaide pour la création d'une régie publique de l'eau dans l'agglomération.

Madame LEROY remarque que certains captages font état d'un taux élevé de pesticides et d'une baisse de capacité de production. Elle interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de mettre en œuvre une solution pérenne (changement de captage, périmètre de protection...) afin de garantir aux usages une eau de haute qualité.

-=-=-

PAS DE VOTE

* * *

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2024

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25-170 en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire de service public pour l'assainissement pour l'exercice 2024 joint à la présente délibération ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de service public de l'assainissement pour l'exercice 2024.

-=-=-

Monsieur le Maire présente les principales caractéristiques du rapport annuel 2024 du service public de l'assainissement.

Monsieur VEHAPI met en évidence plusieurs problématiques liées à la gestion des réseaux d'assainissement et aux risques associés, notamment les inondations et les débordements récurrents. Il appuie son raisonnement sur le fait que le réseau d'assainissement de l'agglomération compte 407 kilomètres de canalisations et 160 postes de relèvement, et seulement 2,9 kilomètres ont été renouvelés en 2024, ce qui soulève des inquiétudes, surtout en période de fortes pluies, lorsque des débordements sont fréquents. En 2024, cela a conduit à des rejets de 468 000 m³ d'eau dans le milieu naturel, ce qui est préoccupant pour l'environnement et la santé publique. Monsieur VEHAPI indique par ailleurs que bien que les stations respectent globalement les normes, la charge hydraulique étant élevée, il juge nécessaire qu'une étude prospective soit menée pour évaluer si ces stations seront suffisantes à long terme. Monsieur VEHAPI propose que soit mis en place un plan pluriannuel de renouvellement du réseau visant un taux de 2 % par an (contre 1,06 % actuellement), la mise en place de capteurs en temps réel pour mieux détecter

les fuites, un diagnostic renforcé pour lutter contre les infiltrations d'eau parasites, et création d'une commission de suivi des DSP, incluant l'opposition, les associations environnementales et les usagers.

Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration principale est celle des Près Blonds, et que les autres viennent compléter son travail, avec les élargissements successifs de l'AME. Il ajoute que la qualité de l'eau qui sort de la station d'épuration des Près Blonds est de qualité tout à fait honorable, et que la roselière permet d'absorber les derniers métaux lourds de ces rejets.

-=-=-

PAS DE VOTE

* * *

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – EXERCICE 2024

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3 ;

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25-167 en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel relatif au prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2024, joint à la présente délibération ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2024.

-=-=-

Monsieur le Maire présente les principales caractéristiques du rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Madame LEROY s'interroge sur la somme demandée aux occupants, mis en parallèle des services proposés (pas de fournir d'eau, d'assainissement, d'énergie...) et d'un taux d'occupation souvent inférieur à 70 %.

-=-=-

PAS DE VOTE

* * *

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE MOBILITÉ URBAINE - EXERCICE 2024

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et R.1411-7 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25-168 en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant le rapport annuel de l'AME sur le prix et la qualité du service public de la mobilité urbaine établi pour l'exercice 2024,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire sur la gestion du service public de mobilité urbaine pour l'exercice 2024.

-=-=-

Monsieur le Maire présente les principales caractéristiques du rapport annuel du délégataire sur la gestion du service public de mobilité urbaine pour l'exercice 2024.

Monsieur VEHAPI relève qu'en 2024, la fréquentation du réseau a diminué de 1,5 % par rapport à 2023, ce qu'il estime être en lien avec les déviations et les perturbations fréquentes. Pour lui, de nombreux dysfonctionnements, avec des pannes récurrentes, des bus en panne, des incendies de bus, et des manques de conducteurs mettent le réseau de mobilité urbaine à mal. Monsieur VEHAPI ajoute que le coût de fonctionnement du réseau est élevé, avec un taux de couverture des charges par les recettes de seulement 18 %. Il souligne que si le transport à la demande (notamment via des services comme Flex Yoga) progresse de 3,2 %, mais cela reste selon lui insuffisant pour répondre aux besoins des zones rurales. Pour améliorer la qualité du service, Monsieur VEHAPI estime qu'il faut renforcer la maintenance et réduire les services non assurés, améliorer la coordination des travaux et mieux anticiper leurs impacts sur la circulation, renforcer le service en soirée, avec une meilleure desserte vers la gare, proposer un tarif solidaire élargi, notamment pour les jeunes travailleurs et les familles monoparentales, développer des solutions pour les vélos (comme des vélos en libre-service et un réseau d'itinéraires cyclables...).

Monsieur le Maire explique que les travaux ont été anticipés, avec de nombreuses réunions entre Dalkia et Keolis notamment, et qu'un itinéraire détourné stable a été proposé pendant plusieurs semaines. Les conducteurs se sont également adaptés à ces changements de manière remarquable.

Monsieur NOTTIN alerte sur l'état préoccupant du réseau de bus, en soulignant que l'âge moyen des véhicules, qui dépassent largement la norme souhaitable. La vétusté du parc entraîne des coûts de maintenance élevés et résulte selon lui d'un manque d'investissement et de renouvellement. Monsieur NOTTIN critique l'absence de stratégie en matière de transition écologique, notamment par l'absence d'anticipation vers l'électrique. Il ajoute que la fréquentation du réseau est en baisse, en lien selon lui avec un manque d'attractivité du service. Il souligne également le manque de confort pour les usagers et pointe un malaise du personnel (taux d'absentéisme, recours à l'intérim...). Concernant le financement, Monsieur NOTTIN reproche à l'agglomération d'allouer trop peu de moyens aux transports. Il propose de mettre en place la gratuité des transports, au moins pour les jeunes, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes âgées, dans un premier temps, puis généralisation à l'ensemble des usagers.

Monsieur le Maire explique que le coût de renouvellement des bus, en particulier pour des bus électriques est très onéreux, et que c'est financièrement difficile de le mettre en place au niveau de l'AME. De plus, le passage à l'électrique nécessiterait le changement du dépôt actuel, qui n'est pas adapté. Pour financer cela, il faudrait augmenter le versement transport des entreprises, ce qui n'est pas souhaité à l'heure actuelle, où les finances des entreprises sont déjà mises à rude épreuve. Le renouvellement de la délégation de service public il y a quelques mois, a permis à Keolis de proposer un service plus qualitatif, mais pas plus onéreux, ce qui est une bonne chose pour l'Agglomération.

Madame LEROY s'interroge sur les moyens de communication mis en œuvre, qu'elle estime difficiles d'accès pour utiliser correctement les transports, en particulier avec les travaux. Elle considère qu'associer les transports scolaires et publics est une bonne chose, mais à la condition que chacun y trouve son compte.

Monsieur le Maire précise que les horaires ont été adaptés, notamment pour les lycéens, afin de leur permettre de rentrer chez eux en cas d'absence de cours l'après-midi (mais sera vu dans le rapport 2025).

-=-=-

PAS DE VOTE

* * *

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC DE CREMATORIUM INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE – EXERCICE 2024

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et R.1411-7 ;

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25-166 en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire de service public de crématorium intercommunal de l'Agglomération montargoise pour l'exercice 2024, comprenant notamment un rapport d'activité et de qualité de service ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire sur le service public de crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise pour l'exercice 2024.

-=-=-

Monsieur le Maire présente les principales caractéristiques du rapport annuel 2024 du délégataire sur le service public de crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise.

Monsieur NOTTIN critique vivement le manque de transparence et de contrôle de l'agglomération sur le crématorium dont elle est propriétaire. Il déplore l'absence de réponse des élus et leur inaction face aux attentes des familles. Il évoque aussi un exemple personnel où une cérémonie funéraire a été écourtée pour des raisons de rentabilité, empêchant de nombreux proches de rendre hommage au défunt, ce qu'il juge scandaleux. Enfin, il reproche à l'agglomération de ne pas avoir instauré de comité d'éthique, et dénonce la hausse continue des tarifs. Enfin, il souligne que malgré la délégation de service public, l'entreprise délégataire dépense encore 61 000€ pour des services extérieurs (entretien, maintenance, contrôle), des tâches qui devraient selon lui relever de ses compétences propres.

-=-=-

PAS DE VOTE

* * *

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL À PROJETS PORTANT RÉALISATION D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE A MONTARGIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1-1, L.2122-1-4 et L.3211-14 ;

Vu la convention-cadre Action Cœur de Ville et ses avenants,

Vu l'arrêté portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu l'intérêt de la ville à poursuivre la revitalisation de son centre-ville ;

Vu les caractéristiques générales de l'appel à projets détaillées dans la présente délibération ;

Considérant que la ville de Montargis souhaite engager la réalisation des projets d'aménagement structurant dans le cadre du programme Action Cœur de Ville sur un ensemble immobilier composé de 4 îlots relevant du domaine privé communal ;

Considérant l'intérêt d'organiser une mise en concurrence transparente afin de sélectionner les porteurs de projets en mesure de réaliser une opération conforme aux objectifs de revitalisation urbaine, économique et sociale du centre-ville ;

Monsieur le Maire explique que :

- La procédure d'Appel à projets a pour objet la sélection d'un ou de plusieurs groupements d'opérateurs pour la réalisation de projets immobiliers répondant aux objectifs et aux attentes générales exprimées par la collectivité et conformément aux objectifs et aux enjeux du programme Action Cœur de Ville.
- À l'issue de l'appel à projets proposé, un contrat de cession de droits réels sera conclu entre la collectivité ou toute personne agissant en son nom et le groupement lauréat. Le périmètre de l'appel à projet concerne 4 secteurs, compris dans le périmètre d'intervention de l'EPFLI dans le cadre de la mission de portage foncier qui lui a été confiée.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à lancer un appel à projets, en vue de sélectionner des opérateurs économiques pour la réalisation d'opérations immobilières concourant aux objectifs de revitalisation du centre-ville dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

DIT que le Maire veillera à une publicité adéquate et à une mise en concurrence effective, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence, avec des critères de sélection des candidats annoncés préalablement.

ÉNONCE que le dossier d'appel à projets précisera notamment : le périmètre d'intervention, les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus, les attentes en matière de calendriers et montages, les modalités de sélection et les critères d'éligibilité.

PRÉCISE que la présente autorisation emporte uniquement le lancement et la conduite de la procédure d'appel à projets ; toute signature ou décision de cession engageant la ville sera soumise à une délibération expresse du Conseil municipal lorsqu'elle sera requise. Le Conseil municipal sera saisi afin d'autoriser le Maire à signer tout acte et/ou document nécessaire à la conclusion de la vente.

Il est précisé que Madame Valérie CHARLES ne prend pas part au vote.

==

Monsieur le Maire présente l'exposition sur le projet global de revitalisation du centre-ville, initié en 2018, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville. Les acquisitions se sont faites sur une base régulière par l'intermédiaire de l'EPFLI, et de nombreux projets ont déjà été proposés par des promoteurs. L'objectif de cet appel à projets est de formaliser la procédure de candidature, puis de sélection, de faire émerger des projets et des perspectives d'évolution du centre-ville diverses, et d'informer de manière transparente le Conseil municipal sur l'ensemble des étapes. À cet effet, une exposition est mise en place dans un local, avenue du Général Leclerc, pour tout le mois de décembre dans un premier temps, afin de présenter les grandes avancées et lignes du projet (les différents panneaux installés dans ce local sont présentés au Conseil municipal).

Monsieur MAUDUIT pose des questions pour connaître les méthodes de travail avec les promoteurs, et s'interroge de la manière dont les îlots vont pouvoir être harmonisés s'ils sont travaillés séparément. Il interroge également Monsieur le maire sur l'absence de précision dans le cahier des charges de matériaux à utiliser, et notamment matériaux biosourcés, type paille. Monsieur le Maire répond aux questions au fur et à mesure, en précisant notamment que si les îlots sont travaillés séparément, il y aura des contrôles notamment par des conseils et les Bâtiments de France sur le projet global. Il ajoute que si le projet de pôle éducatif prévoit l'emploi de matériels biosourcés, le centre-ville est plutôt axé sur des constructions en pierre, c'est pourquoi à ce stade, il a été préféré des critères pas trop restrictifs.

Pour Monsieur BELABBES, les objectifs initiaux du programme Action Cœur de Ville ne sont pas atteints : le quartier de la rue du Général Leclerc se dégrade, les commerces ferment et la dynamisation promise n'a pas eu lieu. Il reproche à la municipalité de vouloir céder quatre lots à des promoteurs, amorçant selon lui une phase de gentrification après les acquisitions et expropriations. Il reconnaît la nécessité de réhabiliter certains logements insalubres, mais dénonce le risque d'exclure les familles modestes du centre-ville. Il insiste sur l'importance de la mixité sociale. Il juge également la politique commerciale du centre-ville inefficace, il appelle à plus de diversité et à la réimplantation de services publics pour créer du flux et soutenir les commerces. Enfin, il soulève ce qu'il considère être des problèmes d'anticipation : absence de solution pour la scolarisation des enfants après la vente de l'école Gambetta, manque de réflexion sur le stationnement des futures familles, et critique la tendance à bétonner la ville.

Monsieur VEHAPI reconnaît la nécessité d'un renouveau face à la dégradation du cœur de ville — commerces vacants, logements vétustes, perte d'attractivité — mais insiste sur le fait qu'il faut agir « pas n'importe comment ». Il évoque les contraintes patrimoniales imposées par les Architectes des Bâtiments de France, qui exigent la conservation des bâtiments anciens et remarquables. Il s'inquiète aussi de la mixité commerciale : le projet prévoit 10 000 m² de logements et 9 000 m² de surfaces commerciales, mais sans garanties pour les petits commerçants et artisans. Il redoute que seules des moyennes surfaces s'installent, au détriment du commerce local. Il formule plusieurs propositions : intégrer un pourcentage minimal de logements abordables ; inclure un volet mobilité pour anticiper les besoins en stationnement et circulation ; favoriser la mobilité douce et la logistique commerciale ; éviter toute spéculation immobilière, en rappelant que le prix le plus élevé ne doit pas être le seul critère de sélection des projets.

Madame LEROY souhaite attirer l'attention sur les critères d'analyse des candidatures. Elle estime que si les capacités techniques et financières sont importantes, pour ce projet, il conviendrait de mieux pondérer les critères suivants : la qualité de l'intégration de l'architecture dans les paysages, la pertinence de l'affectation des locaux et l'adéquation avec les enjeux du programme Action Cœur de Ville.

Monsieur le Maire répond que la sélection des candidats se fait le plus souvent sur des critères de solidité technique et financière, et que les critères plus relatifs au projet sont ensuite revus en détails lors de la réalisation.

Monsieur MALET précise que ce sont les clients qui vont faire leur centre-ville, c'est ce qu'ils veulent qui va guider l'installation des enseignes et commerçants, il est donc très difficile de présager ce qu'il va se passer dans 3 ans.

-=-=-

Adoptée à la MAJORITÉ

22 VOTES POUR

7 ABSTENTIONS (M. Bruno NOTTIN, Mme Céline HEBERT, M. Christophe BELABBES, M. Thierry COLLARD, M. Réginald BABIN, M. MAUDUIT et Mme LEROY)

* * *

DÉNOMINATION D'UNE SALLE COMMUNALE SITUÉE RUE DU FAUBOURG DE LA CHAUSSE - ESPACE LÉONARD DE VINCI
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public ;

Considérant que la municipalité souhaite honorer Léonard de Vinci pour son génie, son inventivité, ses multiples facettes, ainsi que pour son rayonnement sur notre territoire ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVER la dénomination de l'espace entièrement rénové par la Commune, Rue du Faubourg de la Chaussée, du nom d' « Espace Léonard de Vinci »,

AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout acte inhérent à cette dénomination.

-=-=-

Monsieur le Maire présente le projet de dénomination de salle communale d'après Léonard de Vinci, en raison de son lien historique, de son ingéniosité et l'ensemble de son œuvre.

Madame LEROY souhaiterait que la parité puisse être rétablie en proposant la dénomination de salles communales en l'honneur de femmes ayant marqué leur temps.

Monsieur VEHAPI est favorable à la dénomination de la salle, mais réaffirme son désaveu du projet depuis le départ, avec un investissement total de près de 800 000 € pour une salle qui in fine n'appartiendra pas à la Commune, en particulier dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

Monsieur NOTTIN s'abstiendra quant au vote de la dénomination de cette salle, et réitère son désaveu pour le projet dans son ensemble.

-=-=-

Adoptée à la MAJORITÉ

25 VOTES POUR

6 ABSTENTIONS (M. Bruno NOTTIN, Mme Céline HEBERT, M. Christophe BELABBES, M. Thierry COLLARD, M. Réginald BABIN et Mme LEROY)

* * *

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D2312-3 ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRE ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du Conseil municipal ;

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel, ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PRENDRE ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2026 a eu lieu sur la base d'un rapport sur le budget de la Commune ;

VOTER le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2026 du Maire ci-annexé.

-=-=-

Madame GUITARD présente les principales caractéristiques du Rapport d'orientations Budgétaires 2026.

S'il reconnaît quelques éléments positifs dans ce rapport, Monsieur VEHAPI met en avant trois fragilités majeures : une capacité d'autofinancement (CAF) en forte baisse, qui devient négative dès 2027 ; un endettement en hausse, passant de 19,1 millions€ en 2025 à 22,1 millions€ en 2026 et des investissements mal alignés sur les priorités sociales et écologiques. Il alerte sur une situation où les finances de la ville reposent sur des subventions incertaines et des emprunts massifs. Selon lui, cette stratégie n'est pas responsable, car elle fragilise la commune à long terme. Il distingue toutefois des projets utiles, comme le pôle éducatif de la Chaussée, jugé nécessaire malgré son coût élevé. En revanche, il critique des opérations jugées mal calibrées, notamment la salle communale au coût très important, et l'Institut de médecine intégrative, financé par un emprunt de 2,3 millions€ et des subventions non garanties. Enfin, il regrette que la transition énergétique et les mobilités douces restent marginales dans les priorités budgétaires, appelant à une gestion plus prudente et tournée vers l'avenir.

Monsieur NOTTIN dénonce d'abord la politique budgétaire nationale qui impose, selon lui, un effort injuste et disproportionné aux collectivités locales. Ces coupes budgétaires risquent, selon lui, d'entraîner des retards de projets, des renoncements et un affaiblissement des services publics. Il appelle le maire à s'opposer au projet de loi de finances 2026, à défendre la dotation globale de fonctionnement en l'indexant sur l'inflation, et à renforcer la fiscalité locale pour qu'elle soit plus juste, lisible et adaptée aux réalités territoriales. Monsieur NOTTIN critique les orientations budgétaires 2026, estimant qu'elles confirment une situation financière très dégradée. Après des années de grands travaux coûteux dans l'hypercentre, la dette de la ville a fortement augmenté et continuera de croître. Désormais, même la construction d'équipements essentiels, comme une école, nécessite un recours massif à l'emprunt, ce qui

limite presque totalement les autres dépenses, notamment celles liées au développement social et écologique. Il regrette qu'aucun budget ne soit prévu pour la voirie, malgré son état dégradé, et rappelle que les dépenses d'investissement ont chuté de 37% en 2024. Il plaide pour une réorientation des priorités : création d'un centre de santé municipal pour pallier la pénurie de médecins, rénovation des logements sociaux, réfection des voiries, et construction d'équipements de proximité comme une maison des associations ou de nouvelles salles municipales dans les quartiers. Monsieur NOTTIN alerte sur les conséquences de l'effondrement de l'épargne municipale, qui oblige la ville à recourir massivement à l'emprunt. Cette politique entraîne une hausse mécanique des dépenses de fonctionnement, notamment à cause du remboursement de la dette. Il dénonce également la baisse continue des effectifs titulaires au sein de la mairie et parallèlement, le recours aux contractuels qui explose. Il appelle à un rééquilibrage des dépenses, à une politique d'investissement plus cohérente et équitable, et à une action municipale volontariste centrée sur certaines priorités : soins, logement, éducation et revitalisation des quartiers.

Monsieur le Maire fait remarquer que les postes vacants sont difficiles à combler par des profils de fonctionnaires. Il faut trouver des personnes avec les capacités et les compétences adéquates, ce qui n'est pas facile, d'où le recours parfois rendu nécessaire aux personnels contractuels.

-=-=-

Adoptée à la MAJORITÉ

24 VOTES POUR

6 VOTES CONTRE (M. Bruno NOTTIN, Mme Céline HEBERT, M. Christophe BELABBES, M. Thierry COLLARD, M. Réginald BABIN et M. Maurice MAUDUIT)

1 ABSTENTION (Mme LEROY)

* * *

OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNÉE 2026

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, et suivants,

Vu l'avis de l'UCM,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la dérogation proposée concerne douze dimanches,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- Dimanche 11 janvier 2026 (dimanche des soldes d'hiver)
- Dimanche 8 Février 2026 (Saint-Valentin)
- Dimanche 29 mars 2026 (Fête de Printemps)
- Dimanche 5 avril 2026 (Pâques)
- Dimanche 31 mai 2026 (Fête des Mères)
- Dimanche 28 juin 2026 (dimanche des soldes d'été)
- Dimanche 12 juillet 2026
- Dimanche 11 octobre 2026 (Marché des Saveurs)
- Dimanche 29 novembre 2026 (Black Friday)
- Dimanche 6 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026

PRÉCISE que l'agglomération Montargoise et Rives du Loing sera saisie pour avis conforme,
PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

-=-=-

Monsieur MALET présente les dates d'ouvertures dominicales proposées par les commerçants pour 2026.

Monsieur COLLARD s'oppose fermement à l'ouverture des commerces le dimanche, qu'il qualifie de fausse bonne idée. Selon lui, cette mesure ne crée ni dynamisme ni emploi durable, mais engendre précarité, concurrence déloyale et dégradation de la vie sociale et familiale. Il déplore également le manque de transparence de la municipalité, qui ne fournit aucun chiffre sur l'impact réel de ces ouvertures. Sur le plan économique, il estime que l'ouverture dominicale ne génère pas de consommation supplémentaire, mais déplace simplement les achats, fragilisant ainsi les petits commerces. Il souligne enfin la contradiction entre les subventions publiques accordées pour soutenir le commerce local — 20 000€ de la ville et 100 000€ de l'agglomération — et la politique d'ouverture dominicale, concluant que les fonds publics ne doivent pas servir à compenser les effets négatifs de décisions économiques discutables.

-=-=-

*Adoptée à la MAJORITÉ
26 VOTES POUR
5 VOTES CONTRE (M. Bruno NOTTIN, Mme Céline HEBERT, M. Christophe BELABBES, M. Thierry COLLARD, M. Réginald BABIN)*

* * *

TARIFICATION POUR INTERVENTION PONCTUELLE D'ENTRETIEN DANS LES SALLES COMMUNALES

Vu la délibération n°21-109 du 13 Décembre 2021, relative à l'actualisation des tarifs de location des salles municipales,

Vu la délibération n°22-011 du 31 Janvier 2022, relative au règlement intérieur de location des salles municipales,

Considérant qu'il y a lieu de créer un tarif « prestation entretien » permettant de proposer, une prestation de ménage assurée par un agent communal,

Dans le cadre de la mise à disposition des salles communales ou bureaux, le nettoyage de l'espace et du matériel mis à disposition, reste à la charge du bénéficiaire. Or, il arrive que cette tâche ne soit pas assurée.

Aussi, afin de maîtriser les allées et venues dans les salles et de minimiser la tâche des agents (coordination des disponibilités de salles, gestion des clés ou encore de l'alarme), une prestation d'entretien assurée par les agents communaux pourra être proposée aux bénéficiaires à titre exceptionnel.

Cette prestation sera facturée aux bénéficiaires de locations de salles. Il est suggéré de facturer cette prestation, dont le montant comprendra le coût de l'agent (salaire brut + charges patronales + coûts indirects), les produits et le matériel utilisés.

Cette facturation est proposée à hauteur d'un taux horaire de 35 € pour toute demande d'entretien lors d'une mise à disposition d'une salle ou d'un bureau, et ne pouvant être réalisé par le bénéficiaire.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

FIXE le taux horaire d'une prestation d'entretien des salles et bureaux communs mis à disposition dans le cadre d'un contrat de location à hauteur de 35 € de l'heure.

PRÉCISE que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} Décembre 2025.

-=-=-

Monsieur le Maire donne les principales raisons de la mise en place de cette prestation d'entretien.

-=-=-

*Adoptée à l'UNANIMITÉ
31 VOTES POUR*

PRÉSENTATION DU SÉJOUR DE SKI FÉVRIER 2026 – MAISON DES JEUNES - TARIF

La Maison des Jeunes propose à ses adhérents pendant les congés scolaires d'hiver un séjour de ski dans la station Le Lioran (Cantal 15) du 16 au 20 février 2026.

Le groupe qui participera est constitué de 15 jeunes, de 12 à 17 ans, majoritairement issus des quartiers prioritaires de la Ville de Montargis. Ils seront encadrés par 3 animateurs de la Maison des Jeunes.

Le groupe sera accueilli au sein d'un hébergement situé aux pieds des pistes : le Chalet des Galinottes.

Programme (à titre d'exemple, et sous réserve) : ski en petits groupes et encadrement de 3 séances par 1 moniteur ESF, séance de patinoire, luge, visite de la station, dégustation de fromages, achats de souvenirs, veillées...

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

ADOPTE un tarif unique, à hauteur de 100 € par jeune inscrit.

-=-=-

Monsieur le Maire présente les principales caractéristiques du séjour proposé aux jeunes montargis.

-=-=-

*Adoptée à l'UNANIMITÉ
31 VOTES POUR*

* * *

MISE A JOUR DU RÉGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris modifié pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur,

Vu l'avis de la séance du Comité Social Territorial du 30 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les horaires des postes administratifs avec ceux de la responsable administrative au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC),

Considérant que des aménagements d'horaires peuvent s'avérer nécessaires en fonction des conditions météorologiques, et des différents niveaux de vigilance communiqués (jaune, orange, canicule) pour les agents particulièrement impactés (agents techniques et ATSEM principalement),

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement du temps de travail modifié, annexé à la présente délibération.

-=-=-

Monsieur le Maire précise que ce point a déjà été évoqué et voté en CST.

-=-=-

*Adoptée à la MAJORITÉ
26 VOTES POUR*

*5 ABSTENTIONS (M. Bruno NOTTIN, Mme Céline HEBERT, M. Christophe BELABBES, M. Thierry COLLARD,
M. Réginald BABIN)*

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°13-029 du Conseil municipal de Montargis en sa séance du 15 avril 2013 décidant de retenir la procédure de labellisation concernant le risque « santé » et fixant la participation employeur à 10 euros par mois et par agent,

Vu la délibération n°17-032 du Conseil municipal de Montargis en sa séance du 27 mars 2017 approuvant la signature d'une convention de groupement pour le risque « prévoyance » et fixant la participation de l'employeur à hauteur de 60 euros bruts par an et par agent,

Vu la délibération n°17-077 du Conseil municipal de Montargis en sa séance du 11 septembre 2017 autorisant le maire à signer la convention de participation avec le prestataire Territoria Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les différents avenants à la convention de participation avec Territoria Mutuelle signés depuis, notamment par la délibération n°23/019 du 13 mars 2023 prolongeant le contrat pour l'année 2024 et par la délibération n°24/120 du 18 novembre 2024 prolongeant le contrat pour l'année 2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/10/2025,

Considérant la fin de la convention participation et du contrat Territoria Mutuelle au 31 décembre 2025,

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette **participation devient obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net.
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon un des modes de contractualisation suivants :

- contrat individuel d'assurance labellisé
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (souscrit dans le cadre d'une convention de participation)
- contrat collectif d'assurance à adhésion obligatoire (souscrit dans le cadre d'une convention de participation)

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Concernant le risque « prévoyance » :

VERSE une participation mensuelle brute par agent de 7 euros par mois et par agent depuis le 1^{er} janvier 2025, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention avec Territoria Mutuelle.

APPROUVE la participation à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 45 afin d'éventuellement adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance qui sera proposé à l'issue de la procédure d'appel à concurrence, avec comme date d'effet le 1^{er} janvier 2027. Cette participation n'engage pas la commune de Montargis à adhérer obligatoirement aux conventions du CDG 45. Elle sera libre de choisir un autre mode de participation (contrat propre ou participation aux contrats labellisés des agents).

RETIENT pour l'année 2026, la procédure de labellisation pour les contrats souscrits par les agents auprès d'un des organismes labellisés de son choix et de maintenir la participation employeur à 7 euros par mois et par agent.

AUTORISE le Maire à signer tout acte en conséquence.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Concernant le risque « santé » :

MODIFIE les délibérations antérieures de la manière suivante :

- ☐ L'article 2 de la délibération n°13-029 en y supprimant les critères d'emploi permanent et d'ancienneté.
- ☐ L'article 3 de la délibération n°13-029 en portant la participation de la commune à 15 euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

APPROUVE la participation à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 45 afin d'éventuellement adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance qui sera proposé à l'issue de la procédure, avec comme date d'effet le 1^{er} janvier 2027. Cette participation n'engage pas la commune de Montargis à adhérer obligatoirement aux conventions du CDG 45. Elle sera libre de choisir un autre mode de participation (contrat propre ou participation aux contrats labellisés des agents).

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

-=-=-

Monsieur le Maire présente les caractéristiques principales de cette délibération.

Monsieur NOTTIN précise que les montants minimums imposés par la loi sont de 15 € de prise en charge pour le risque santé et 7 € pour la prévoyance, et il regrette que la Commune opte pour le minimum alors que la prise en charge pourrait être plus élevée.

-=-=-

*Adoptée à l'UNANIMITÉ
31 VOTES POUR*

* * *

RECONDUCTION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE MONTARGIS ET LE CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Vu la délibération n° 21-094 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2021 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Montargis et le CCAS,

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité (CCAS) de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un comité social territorial commun,

Considérant que cette possibilité a déjà été utilisée par la Commune et le CCAS de Montargis et qu'un Comité Social Territorial commun a été créé en 2021,

Considérant qu'il existe un intérêt commun réel à maintenir cette instance,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 octobre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

MAINTIENT un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Montargis et du CCAS de Montargis.

CONSERVE ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Montargis.

INFORME le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de la reconduction de ce comité social territorial commun.

--==--

Monsieur le Maire présente les caractéristiques principales de cette délibération.

--==--

*Adoptée à l'UNANIMITÉ
31 VOTES POUR*

* * *

ÉTAT ANNUEL 2025 DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter, avant l'examen du budget de la commune, un état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les membres des conseils municipaux,

Le maire communique au Conseil municipal l'état récapitulatif 2025 de ces indemnités.

Il est proposé au Conseil municipal de :

PRENDRE ACTE de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2025.

ÉTAT ANNUEL 2025 - INDEMNITÉS ÉLUS			
MATRICULE	IDENTITE	Libellé STATUT	INDEMNITÉ BRUTE 2025
'000941'	DIGEON BENOIT	Maire	17 977,44 €
'002614'	BOURRY CAROLINE	Conseillère Municipale déléguée	7 941,48 €
'002615'	BOUSCAL FABRICE	Conseiller Municipal délégué	7 941,48 €
'002616'	CHARLES VALERIE	Adjointe au Maire déléguée	15 883,08 €
'002617'	CHESNOY FRANCOISE	Adjointe au Maire déléguée	15 883,08 €
'000949'	COQUELIN JEAN-RENE	Conseiller Municipal délégué	15 883,08 €
'002618'	DAVID THOMAS	Conseiller Municipal délégué	7 941,48 €
'002546'	DELANDRE DOMINIQUE	Adjoint au Maire délégué	15 883,08 €
'002619'	DELATRE JACQUES-ERIC	Conseiller Municipal délégué	7 941,48 €

'000945'	DURY NELLY	Adjointe au Maire déléguée	15 883,08 €
'000944'	GUITARD NADIA	Adjointe au Maire déléguée	15 883,08 €
'002621'	HOUDRÉ SYLVIANE	Adjointe au Maire déléguée	15 883,08 €
'002620'	LÉON FABIEN	Conseiller Municipal délégué	7 941,48 €
'000946'	MALET PHILIPPE	Adjoint au Maire délégué	15 883,08 €
'002359'	TERRIER CHARLES	Adjoint au Maire délégué	15 883,08 €
'002622'	VAREILLES PHILIPPE	Adjoint au Maire délégué	15 883,08 €
		Total	216 515,64 €

-=-=-

PAS DE VOTE

* * *

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATIONS DE POSTES

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau de l'effectif des postes,

Vu les déclarations de vacance et/ou de création de postes faites auprès du Centre de Gestion,

Considérant le recrutement en cours d'agents pour le service Enseignement-Enfance et le Conservatoire de Musique et de Danse,

Considérant que les besoins de fonctionnement des services le justifient,

Considérant qu'après le délai légal de parution de la vacance et/ou de création des postes, ils peuvent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8-2°, L332-14,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

CREE les postes suivants :

Filière Animation

1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à Temps Complet (soit 4 postes créés)

Filière Culturelle

1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à TNC 9/20 (soit 2 postes créés, dont 2 postes à TNC 8/16)

2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe : 1 à TNC à 13.75/20 et 1 à TNC 9.75/20

6 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe : 1 à TC, 1 à TNC 14.5/20, 1 à TNC à 13.75, 1 à TNC 13/20, 1 à TNC 7.25/20, 1 à TNC à 3/20

-=-=-

M. le Maire procède à la présentation de la modification du tableau des effectifs.

-=-=-

*Adoptée à l'UNANIMITÉ
31 VOTES POUR*

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 09.

Dominique BABIN
Secrétaire de séance

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis,